

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 fixant le pourcentage des effectifs pouvant accéder à l'échelon exceptionnel de la hors-classe des corps de chargés de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques**

NOR : ESRH2205200A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 522-8 ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le pourcentage mentionné au II de l'article 32 du décret du 30 décembre 1983 susvisé est fixé comme suit :

Pour 2022	2 %
Pour 2023	4 %
Pour 2024	6 %
Pour 2025	7 %
Pour 2026	8 %
Pour 2027	9 %
À compter de 2028	10 %

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

*La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général des ressources humaines,*  
V. SOETEMONT

*Le ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de service des parcours de carrières  
et des politiques salariales et sociales,*  
S. LAGIER

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
chargé de la 3<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

A. HAUTIER